Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID: 069-200102747-20240702-20240702_06-DE

République FRANCAISE Commune d'Oullins-Pierre-Bénite Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240702_06 du 02/07/2024 Pôle Culture – Sports – Vie associative

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 26/06/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine BELMONT.

Rapporteur: Thierry DUCHAMP

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66 Nombre de conseillers municipaux présents : 49

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS:

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marlène BONTEMPS - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Clément DELORME - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Jean-Charles KOHLHAAS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE Nora BELATTAR pouvoir à Alain DONJON Tassadit BELLABAS pouvoir à Philippe SOUCHON Marine BOISSIER pouvoir à Thierry DUCHAMP Anaëlle CAILLET pouvoir à Jean-Louis CLAUDE Eliane CHAPON pouvoir à Christine CHALAND Patricia DAUVERGNE pouvoir à Marlène BONTEMPS Anne DEMOND pouvoir à Marion LECLERE Marcel GOLBERY pouvoir à Christian AMBARD Alexandre HEBERT pouvoir à Pierre-Marie MAUXION Pierre LAFORETS pouvoir à David GUILLEMAN Solange MARTELLACCI pouvoir à Cédric BARBIERO Maud MILLIER DUMOULIN pouvoir à Bernard JAVAZZO Anne PASTUREL pouvoir à Clément DELORME Ahlame TABBOUBI pouvoir à Jean-Luc PAYS Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Frédéric HYVERNAT

ABSENT(ES):

Anissa HÌDRÍ

<u>Objet</u>: Vote des subventions dans le cadre du Fonds d'aide aux projets associatifs (FAPA)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain cadre de vie sport culture et vie associative du 24/06/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La commune d'Oullins-Pierre-Bénite, consciente que les associations sont des acteurs essentiels du territoire, propose pour l'année 2024 un Fonds d'aide aux projets associatifs (FAPA), d'une enveloppe globale de 30 000 euros, en complément des subventions de fonctionnement attribuées par ailleurs.

Ce soutien financier est destiné à l'ensemble des associations afin de leur permettre de mener des actions spécifiques qui doivent s'inscrire dans l'un ou plusieurs des axes suivants :

- Travailler et intégrer la question du handicap,
- Porter une attention particulière aux publics des Quartiers Politique de la Ville (QPV) et des Quartiers en Veille Active (QVA),
- Insuffler une dynamique liée à la prévention et à la santé,
- Prendre en compte la question environnementale,
- Développer un projet en vue d'accroître l'attractivité du territoire et / ou pour dynamiser l'association.

Plusieurs dossiers ont été déposés et instruits lors de la commission du mercredi 15 mai 2024. Les projets retenus sont présentés ci-dessous.

SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AUX PROJETS ASSOCIATIFS (FAPA) POUR L'EXERCICE 2024 (chapitre 65)	
Association et projet	Montant de la subvention
MUSIC'85 - Big Band Battle Festival	4 000 €

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024 Publié le	C21 0~
Publié le	3 LU~~
ID · 069-200102747-20240702-20	240702 06-DF

MUSIQUE O PARC - Projet Rebonds	2 000 €
Total	6 000 €

Chaque association devra transmettre à la Commune une évaluation qualitative ainsi qu'un bilan financier du projet mis en œuvre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les montants des subventions accordées aux associations conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE le Maire à procéder au versement des montants ci-avant présentés, pour un total de 6 000 € (six mille euros).

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2024 au chapitre 65.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le Mise en ligne le 1 Notification le

Jérôme MOROGE Maire Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A OULLINS-PIERRE-BENITE L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet Pour extrait certifié conforme, Jérôme MOROGE Maire Conseiller régional

Le secrétaire de séance Sandrine BELMONT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).